

Question 1 (6 points)

Le 28 février 2025, le demandeur espagnol A a déposé la demande internationale PCT-A revendiquant la priorité d'une demande nationale espagnole déposée le 2 mars 2024. PCT-A a été déposée en espagnol auprès de l'Office espagnol des brevets.

L'Office espagnol des brevets agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale (ISA) a établi un rapport de recherche internationale (ISR) et une opinion écrite qui ont été transmis au demandeur le 7 octobre 2025.

- (1) Avant de prendre une décision concernant l'entrée dans la phase européenne, le demandeur A souhaite obtenir un rapport établi par l'OEB tenant compte de ses arguments sur les objections soulevées dans l'opinion écrite.

Comment doit-il procéder et dans quel délai ? Expliquez votre raisonnement.

Veuillez indiquer si des taxes sont dues et auprès de qui elles doivent être acquittées. Il n'est pas nécessaire de préciser les montants des taxes.

- (2) L'OEB agissant en qualité d'autorité chargée de l'examen préliminaire international (IPEA) considère qu'il reste des objections.

Quelle(s) possibilité(s) aura le demandeur pour déposer des modifications/arguments avant qu'un rapport d'examen préliminaire international (IPER) négatif ne soit établi ? Veuillez expliquer pourquoi.

Question 2 (6 points)

Le 2 avril 2024, le demandeur danois A a déposé la demande internationale PCT-A revendiquant la priorité d'une demande EP en date du 29 mars 2023. PCT-A a été déposée en anglais auprès de l'OEB, ce dernier agissant aussi en qualité d'administration chargée de la recherche internationale (ISA).

Outre un abrégé, la demande contient 53 pages de description, 12 pages avec 86 revendications et 10 pages avec 12 figures, et a été publiée en tant que publication A1.

Le demandeur souhaite entrer dans la phase régionale européenne avec la protection territoriale la plus étendue possible. La politique de l'entreprise du demandeur est de déposer la demande à l'aide du dépôt en ligne 2.0 et d'avoir un ordre de prélèvement automatique en place pour toutes les demandes EP et pour le paiement de toutes les taxes.

- (1) Que doit faire le demandeur pour valablement entrer dans la phase régionale européenne selon la politique de l'entreprise du demandeur et dans quel délai ? Quelles taxes seront prélevées ? (Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des taxes).

Le 18 novembre 2025, le demandeur reçoit une notification selon la règle 161(1) et la règle 162 CBE (formulaire 1226AA) en date du 14 novembre 2025 l'invitant à corriger toute irrégularité constatée dans l'opinion écrite de l'ISA.

Le demandeur ne produit pas de réponse à cette notification car il lui faut plus de temps pour réduire le nombre de revendications.

Le 28 mai 2026, le demandeur reçoit une constatation de la perte d'un droit conformément à la règle 112(1) CBE en date du 26 mai 2026. La constatation de la perte de droits concerne uniquement l'acte omis étant donné que les taxes de revendication ont été automatiquement prélevées du compte courant.

- (2) Le demandeur souhaite qu'un jeu modifié de 22 revendications fasse l'objet d'un examen.

Veuillez expliquer ce que le demandeur doit faire et au plus tard quand.
Veuillez également indiquer, le cas échéant, quelles taxes seront prélevées/remboursées.
(Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des taxes éventuelles).

Question 3 (5 points)

L'entreprise autonome A est une startup indienne qui emploie 15 employés à temps plein et qui a un chiffre d'affaires et un bilan annuel total de 1 million d'EUR.

Le 21 novembre 2024, un employé agissant au nom de l'entreprise A a déposé la demande de brevet européen EP-X et a acquitté la taxe de dépôt et la taxe de recherche. EP-X est la première demande déposée par l'entreprise A auprès de l'OEB. Elle a été déposée en anglais et inclut une description et 14 revendications.

Le 31 décembre 2024, un certain nombre d'employés a quitté l'entreprise. Au 1^{er} janvier 2025, l'entreprise ne comptait plus que 9 employés.

(1) Que faut-il faire avant que la recherche puisse commencer ?

Le demandeur reçoit un rapport partiel de recherche identifiant deux inventions et l'invitant à acquitter une taxe de recherche pour la deuxième invention. Le rapport partiel de recherche est accompagné d'un avis positif au stade de la recherche pour la première invention. Le demandeur souhaite recevoir une notification au titre de la règle 71(3) CBE uniquement pour la première invention pour un coût minimum.

(2) Comment doit-procéder le demandeur et dans quel délai ? (Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des taxes.)

Après être entrée dans la phase d'examen, l'entreprise A trouve un investisseur comptant plus de 100 employés à qui elle vend 50 % de la demande de brevet EP-X. Les deux demandeurs souhaitent avoir un brevet délivré pour EP-X dès que possible et pour le coût le plus bas.

(3) Que faut-il faire ? Quel est l'impact sur les taxes pour la demande de brevet ? (Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des taxes).

Question 4 (3 points)

Le 7 février 2024, l'entreprise japonaise J a déposé une demande internationale en japonais, revendiquant la priorité d'une demande nationale japonaise déposée le 9 février 2023, l'Office des brevets du Japon (JPO) agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale (ISA). La demande internationale contient 30 pages de description, 5 pages avec 17 revendications, ainsi qu'un abrégé, et elle ne contient pas de dessins. La demande internationale a été publiée en août 2024 avec le rapport de recherche international (ISR) et un jeu de revendications modifiées en vertu de l'article 19 PCT.

Étant donné que l'entreprise J souhaitait entrer dans la phase européenne dès que possible afin d'obtenir un brevet, elle a déposé une demande d'entrée le 6 mai 2025. Sur le formulaire OEB 1200, il était indiqué qu'un traitement anticipé était demandé et que la procédure devant l'OEB devait être basée sur le jeu de revendications modifiées en vertu de l'article 19 PCT.

La demande était accompagnée d'une requête en recherche accélérée dans le cadre du programme PACE et d'une traduction anglaise de la description initialement déposée et des

revendications modifiées en vertu de l'article 19 PCT. Le demandeur a acquitté toutes les taxes exigées. Le Bureau international (BI) a fourni à l'OEB la copie de l'ISR, du rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) au titre du chapitre I et leurs traductions anglaises.

- (1) Pourquoi est-ce que la recherche européenne complémentaire ne commencera pas immédiatement ? Veuillez mentionner toutes les raisons.

Le demandeur a décidé de ne pas répondre à la notification concernant le traitement anticipé. La requête en traitement anticipé n'a donc pas produit d'effet.

- (2) Quelle sera la prochaine notification si le demandeur n'accomplit aucun autre acte à l'expiration du délai de 31 mois ? Quel est le délai applicable et quelles sont les conséquences si le demandeur ne répond pas ?

Question 5 (4 points)

Vous êtes l'assistant du mandataire qui représente les demandeurs ou titulaires successifs du brevet, chacun d'entre eux n'ayant eu qu'une seule demande/qu'un seul brevet.

Les instructions du client sont d'effectuer toutes les actions et d'acquitter le minimum de taxes éventuellement exigées afin d'obtenir l'inscription de l'effet unitaire pour le brevet européen délivré (pas de validation dans les États auxquels l'effet unitaire ne s'étend pas).

Votre cabinet utilise MyEPO, notamment la Mailbox, et n'utilise pas le prélèvement automatique.

L'historique du dossier est le suivant :

8 octobre 2023 : date de dépôt de la demande EP en espagnol par le demandeur B, qui est l'unique inventeur, résidant au Portugal.

23 mai 2025 : enregistrement du transfert de la demande EP à l'Université C, une université italienne à laquelle l'inventeur a cédé tous les droits.

9 septembre 2025 : signification de la décision de délivrance. Vous avez immédiatement déposé une demande d'effet unitaire valable, y compris une demande de compensation.

27 septembre 2025 : enregistrement du transfert de la demande EP de C à la PME roumaine D.

8 octobre 2025 : publication de la mention de la délivrance dans le Bulletin.

- (1) Indiquez ce qui doit être fait afin d'obtenir un brevet européen avec effet unitaire en sus des actions mentionnées ci-dessus

Si tout se passe comme il se doit, l'effet unitaire sera inscrit le 22 octobre 2025 (date de la notification de la date d'inscription de l'effet unitaire).

- (2) Expliquez si et pourquoi l'OEB acceptera ou rejettera votre demande de compensation.

- (3) Expliquez :

- quelle sera la prochaine taxe annuelle exigible
- quand elle pourra être acquittée au plus tôt
- quel est le dernier jour pour acquitter la prochaine taxe annuelle sans surtaxe
- quel est le dernier jour pour acquitter la prochaine taxe annuelle avec surtaxe

Question 6 (6 points)

Le 10 juillet 2024, une demande de brevet européen, EP-ABC, a été déposée auprès de l'OEB, au nom du demandeur ABC, revendiquant la priorité d'une demande de brevet provisoire US en date du 16 août 2023. Les taxes de dépôt et de recherche ont été dûment acquittées lors du dépôt et il a été satisfait à toutes les exigences pour obtenir une date de dépôt européen. La demande a été déposée avec 12 revendications et, selon les instructions du demandeur, aucun État autorisant l'extension ou la validation n'a été désigné.

Le 1^{er} octobre 2024, vous avez reçu un rapport partiel de recherche en date du 4 octobre 2024, selon lequel la demande manque d'unité et porte sur trois inventions distinctes (X, Y et Z : l'invention X correspondant aux revendications 1, 6 à 8 et 12 ; l'invention Y correspondant aux revendications 2 à 4 et 10 ; et l'invention Z correspondant aux revendications 5, 9 et 11).

- (1) Comment obtenir une recherche pour l'invention Y ? Veuillez préciser le délai applicable et, le cas échéant, les taxes devant être acquittées. (Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des taxes éventuelles).

Aujourd'hui, le 9 octobre 2025, vous êtes contacté(e) par le demandeur ABC, qui indique qu'il souhaite également obtenir une recherche pour l'invention Z.

- (2) Expliquez comment obtenir une recherche pour l'invention Z.

Dans un scénario distinct, vous avez reçu la notification suivante de l'OEB.

[Formulaire 1081 EOB \(FR\).pdf](#)

- (3) Quand expire le délai pour réagir à cette notification ?
- (4) Quelle est la conséquence si le délai n'est pas observé ? Comment pouvez-vous remédier à une telle situation ?